



## **ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-16**

**OBJET : Réglementation provisoire de la circulation – course cycliste Paris-Nice**

Le Maire d'Alix,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le dossier de demande pour la manifestation transmise par la Préfecture du Rhône en date du 12/01/2026,
- Vu l'avis de la Préfète représentée par l'Unité Sécurité et réglementation Routière de la DDT en date du 24/02/2026,
- Vu l'arrêté départemental 2026-DIM-SMPR-N°8 en date du 05/03/2026,

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur rue Aymé Chalus (RD76 en agglomération) afin de limiter tout risque d'accident,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation le jeudi 12 mars 2026 pour une durée d'environ 30 à 45 minutes (entre 12h00 et 14h30), du passage de la voiture d'ouverture de course au passage de la voiture de fermeture de course, sur l'intégralité de la rue Aymé Chalus située en agglomération.

**Article 2 :** les temps de neutralisation et d'interdiction sur l'itinéraire prévu seront laissés à la diligence des forces de l'ordre.

**Article 3 :** ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours, du Département et des services municipaux. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre. Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés dans le présent article pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre. L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

**Article 4 :** la signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs. La Commune installera à la demande de la gendarmerie des barrières aux différentes intersections avec la rue Aymé Chalus. Des gendarmes de la brigaderie de Anse pourront être présents à certaines intersections.

**Article 5 :** les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Préfecture du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- CCBPD : service voirie
- Département du Rhône – service voirie nord
- SDNIS du Rhône et de la Métropole de Lyon

Fait à ALIX, le **05 MARS 2026**



**Pascal LEBRUN**